



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la Désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(6)/8
3 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES

Sixième session

La Havane, 25 août-5 septembre 2003

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire

COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Tenue à jour du fichier d'experts

Note du secrétariat*

RÉSUMÉ

La présente note précise la composition et l'utilisation du fichier d'experts telles qu'elles sont indiquées dans le document ICCD/COP(6)/8/Add.1. Les paragraphes 9 à 12 ci-après renseignent sur la tenue à jour et l'utilisation de ce fichier.

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|---|--------------------|-------------|
| I. HISTORIQUE | 1 – 8 | 2 |
| II. TENUE À JOUR ET UTILISATION DU FICHIER..... | 9 – 12 | 3 |
| III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS | 13 | 4 |

* La présentation tardive de ce document s'explique par le fait que celui-ci fait partie intégrante de son additif (ICCD/COP(6)/8/Add.1), qui mentionne les candidatures reçues officiellement par le secrétariat de source diplomatique au 13 juin 2003.

I. HISTORIQUE

1. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, «la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés. Ce fichier est établi à partir des candidatures présentées par écrit par les Parties, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire et d'une large représentation géographique».

2. Dans ses décisions 18/COP.1, 13/COP.2, 15/COP.3, 15/COP.4 et 15/COP.5, la Conférence des Parties a décidé d'établir et de tenir à jour un fichier d'experts indépendants, selon les procédures dont le texte est joint à la première décision susmentionnée.

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention et à la décision 18/COP.1, le choix des experts devant figurer dans le fichier se fera à partir des candidatures, que les Parties auront présentées par écrit et par la voie diplomatique, étant tenu compte de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, de l'équilibre voulu entre les sexes, d'une répartition géographique large et équitable, des compétences et de l'expérience des candidats dans des domaines ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse. Conformément à la décision 18/COP.1, il faut également veiller à ce que les experts qui figurent dans le fichier aient des connaissances et des compétences suffisamment diversifiées pour pouvoir donner des conseils sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse, compte tenu de la démarche intégrée définie dans la Convention et de la nécessité de faire participer des experts appartenant à des organisations communautaires et à des organisations non gouvernementales.

4. La Conférence des Parties a prié le secrétariat de communiquer au Comité de la science et de la technologie, à sa cinquième session, des informations sur l'utilisation qui aura été faite du fichier.

5. La Conférence des Parties a également prié le secrétariat de prendre des dispositions pour qu'une version actualisée du fichier soit disponible sous forme électronique et puisse aussi être obtenue par les circuits habituels du système des Nations Unies, afin de faciliter l'échange d'informations.

6. Conformément à la décision 15/COP.5, la Conférence des Parties a demandé aux Parties de soumettre au secrétariat de nouvelles candidatures en vue de leur inscription au fichier, et ce six mois avant sa sixième session, le but étant en particulier d'éviter le problème de la sous-représentation en faisant en sorte que:

a) Le fichier soit plus équilibré en ce qui concerne la représentation des hommes et des femmes;

b) Toutes les disciplines pertinentes soient mieux représentées;

c) Il soit fait place à des experts de la société civile.

7. Par cette même décision, la Conférence des Parties a invité les Parties à faire savoir au secrétariat, six mois avant sa sixième session, l'usage qu'elles ont fait du fichier.

8. Le fichier contenant les candidatures reçues à la date du 13 juin 2003, figure dans le document ICCD/COP(6)/8/Add.1 (en anglais seulement). Les révisions et les mises à jour du fichier qui auront été transmises au secrétariat par la voie diplomatique après le 13 juin 2003 seront présentées sur le site Web de la Convention (<http://www.unccd.int>) comme indiqué ci-dessous. Ces révisions, ainsi que toutes les révisions et modifications ultérieures, seront prises en compte dans les éditions futures du fichier.

II. TENUE À JOUR ET UTILISATION DU FICHER

9. En vue de dresser la liste des candidatures, le secrétariat a mis au point un formulaire de curriculum vitae (annexe II du document ICCD/COP(6)/8/Add.1) ainsi qu'une liste indicative modifiée des disciplines annexée à la décision 15/COP.3 et qui est reproduite à l'annexe III de ce même additif. À l'annexe I sont récapitulés les renseignements suivants: pays présentant la candidature, nom et sexe du candidat, institution dont il relève et principaux domaines d'expérience ou de compétence. Les caractéristiques générales du fichier sont présentées à l'annexe IV du même document.

10. Il ressort du fichier les indications suivantes:

- a) Le nombre d'experts inscrits s'élève à 1 730;
- b) Les candidatures proviennent de 88 Parties;
- c) Sur ces 88 Parties, 30 ont présenté plus de 20 candidatures chacune. Il s'agit des États suivants: Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Cuba, Égypte, Espagne, Éthiopie, France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Pakistan, République dominicaine, Sénégal, Turquie, Ukraine et Zimbabwe;
- d) Les disciplines indiquées ci-après ne sont pas suffisamment représentées (moins de 2 %): sciences politiques, anthropologie et sociologie, zootechnie, éducation, médecine et sciences physiques;
- e) On recense 1 467 candidats et 263 candidates; les hommes représentent donc 85 % des experts inscrits et les femmes 15 %.

11. Suite à la demande exprimée par la Conférence des Parties, le secrétariat a publié la version actualisée du fichier sur son site Web (<http://www.unccd.int>), qui est doté d'un moteur de recherche qui lui est propre. Il a, en outre, élaboré un CD-ROM à l'intention des Parties n'ayant d'accès Internet ou ne pouvant pas facilement accéder à ce site.

12. En réponse à la demande figurant au paragraphe 7 du présent rapport, le secrétariat est en mesure de communiquer les renseignements suivants: du 20 mars au 19 juin 2003, la base de données a été consultée par 403 visiteurs différents. Pendant cette même période, 3 507 visites ont été enregistrées. Quatre-vingt-un pour cent des visiteurs ont accédé à la base de données une ou deux fois, 15 % entre 3 et 20 fois et 2,5 % entre 21 et 100 fois. Sept visiteurs (1,7 %) ont accédé au site plus de 100 fois, certains jusqu'à 1 000 fois, signe de l'utilisation d'un moteur de recherche automatique. Les réseaux d'accès appartiennent à des organisations gouvernementales, non gouvernementales, internationales ou éducatives ainsi qu'au secteur privé.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

13. Compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention et des procédures à suivre pour la tenue du fichier d'experts indépendants, la Conférence des Parties voudra peut-être étudier les recommandations que pourrait faire le Comité de la science et de la technologie concernant l'élaboration et l'utilisation du fichier; elle voudra peut-être aussi donner au secrétariat des directives relatives aux mesures à prendre pour que le fichier soit plus équilibré du point de vue de la répartition géographique, des différentes disciplines et de la parité hommes/femmes.
